



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA HAUTE-CORSE**

**POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  
SERVICE HYGIENE ET SECURITE**

Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération - 20418 - BASTIA CEDEX 9  
☎ 04.95.32.33.65 - ☎ 04.95.31.10.75 - 🌐 [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com)

**Note d'information N° : 02/2022**

## **PERMIS DE FEU**

**pour toutes opérations susceptibles de générer des points chauds**

Ce document a pour objet de vous informer sur les précautions à prendre pour assurer votre propre sécurité, celle de vos collègues de travail, des usagers du service public et de la population.

**Il est souhaitable qu'un exemplaire de ce document soit mis à disposition du conseiller de prévention.**



*(La version électronique de ce document est téléchargeable sur le site internet [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com) / Santé sécurité au travail / Risques professionnels / Documentation)*



# I - Le risque incendie :

Les incendies touchent toutes les branches d'activités et dans plus de 30 % des cas, les travaux par points chauds sont à l'origine de ces incendies.

**Le permis de feu a pour finalité d'encadrer toutes les opérations susceptibles de générer des points chauds potentiellement dangereux.**

## 1 - Travaux concernés :

L'analyse de l'accidentologie montre qu'il n'y a pas de « *petits travaux* » et que des opérations mal préparées ou exécutées sans précautions suffisantes peuvent être à l'origine de sinistres graves.

Les travaux par points chauds, concernés par l'obligation d'établir un permis de feu, regroupent :

- ▶ **les opérations d'enlèvement de matières ou de désassemblage d'équipements** :  
Ex : opérations de découpage, meulage, ébarbage, tronçonnage... ;
- ▶ **les opérations d'assemblage** :  
Ex : opérations de soudures, brasage et travaux d'étanchéité (*bitume*)...

De manière générale, cette désignation comprend tous les travaux générateurs d'**étincelles** ou de **surfaces chaudes** ; en effet les machines portatives tournantes (*disqueuses, tronçonneuses, perceuses*) génèrent autant de sinistres que les chalumeaux d'oxycoupage et les postes de soudage.

NB : Lorsque des travaux par points chauds concernent un poste permanent (*poste fixe de soudure par exemple*), le permis de feu n'est pas nécessaire, la maîtrise des sources d'inflammation étant déjà effectuée dans l'évaluation des risques du poste de travail.

- ▶ **Ce permis est établi par écrit pour toute personne réalisant une de ces opérations.**  
Ce permis doit être également rédigé en complément du « *Plan de prévention* » lors de **l'intervention d'une entreprise extérieure** pour des travaux similaires

## 2 - Prévention des incendies et des explosions :

Pour qu'un incendie se déclare, il faut simultanément du **combustible**, du **comburant** et une **source d'énergie** (*Energie calorifique*). C'est ce que l'on appelle le « *triangle du feu* ».

### Le Triangle du Feu



Le Triangle du Feu

**L'absence d'un de ces trois éléments du triangle empêche le déclenchement de la combustion.**

C'est le principe fondamental à connaître en matière de lutte contre l'incendie ou l'explosion.

NB : Une explosion peut avoir lieu si les trois conditions supplémentaires suivantes sont réunies :

- combustible en suspension dans l'air ;
- dans des concentrations données ;
- en présence d'un confinement.

La sécurité incendie est souvent fondée sur l'absence de source d'inflammation ; en l'occurrence les travaux par points chauds (*énergie calorifique*) qui est essentiel de maîtriser

### **3 - Propagation de la chaleur – Utilité du permis de feu :**

Lors de travaux par points chauds, on identifie quatre modes de propagation de la chaleur pouvant être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion :

- **le contact direct ou le rayonnement** : c'est l'inflammation des matières non protégées situées au voisinage de la source de chaleur ;
- **les étincelles et particules en fusion** : par exemple, les gouttelettes métalliques, atteignant 1 000 à 2 000°C, peuvent être projetées à plusieurs mètres de distance et se loger partout (*une attention particulière doit être portée aux fentes, trous, rainures, faux-plafond et faux-plancher présents sur le lieu d'intervention*) ;
- **la conduction thermique** : c'est la transmission de la chaleur le long d'un élément chauffé (*tuyauterie, gaines, parois...*) pouvant embraser les matériaux à son contact, ces derniers pouvant se situer dans des locaux adjacents ;
- **les transferts de gaz chauds imbrûlés** : les gaz chauds dégagés s'élèvent et se propagent aux niveaux supérieurs.

**Le permis de feu permet de préciser à l'avance les moyens de prévention à mettre en œuvre pour lutter contre la propagation d'un incendie par ces différents modes et cela lors des phases préparatoires, de réalisation ou postérieures à l'intervention, savoir :**

**Phase de préparation** : Phase la plus importante, en effet une bonne réflexion en amont apporte un gain en matière de prévention ainsi qu'en durée et qualité d'intervention.

Pour que l'ensemble des risques liés aux travaux par points chauds d'une intervention puisse être recensé, un mode opératoire précis et chronologique doit être rédigé. Ce mode opératoire précise, notamment, les phases d'intervention comportant des travaux par points chauds, l'outillage et les procédés utilisés ainsi que les lieux d'intervention.

L'analyse des risques de ce mode opératoire doit conduire à la définition de mesures particulières, par exemple la mise en œuvre de systèmes de ventilation mécanique dans des zones exigües, le contrôle d'atmosphère ponctuel ou continu, ou encore la consignation de l'installation. Il convient de s'interroger sur les systèmes de détection ou d'extinction automatique existants dans le local d'intervention.

Dans le cas où l'intervention est réalisée par une entreprise extérieure, celle-ci doit rédiger et transmettre son mode opératoire à l'entreprise utilisatrice (*la collectivité*) le plus tôt possible.

**Phase de réalisation** : La surveillance de l'opération par une personne formée à la première intervention dans la lutte contre l'incendie et dotée des moyens nécessaires est indispensable pour la bonne réalisation du travail. Cette personne est identifiée comme "*le surveillant de sécurité*".

**Après travaux** : Il conviendra de ne pas négliger la période postérieure aux travaux. En effet, l'analyse du nombre de sinistres a démontré que les risques d'incendie et d'explosion peuvent persister après l'exécution du travail (*feu couvant à progression lente, par exemple*).

## II - Le permis de feu :

### 1 - Délivrance :

C'est l'**autorité territoriale** (ou son représentant qualifié) qui **délivre le permis un feu** pour tous travaux par points chauds.

Le permis de feu permet l'exécution de travaux par points chauds dans des conditions définies ; qu'ils soient réalisés par les agents de la collectivité ou par le personnel d'une entreprise extérieure.

#### **Il autorise la personne nommément citée sur le permis d'exécuter ces travaux.**

Un permis de feu est établi dans un objectif de prévention des risques d'incendie et d'exposition occasionnés par les travaux par points chauds ; à ce titre :

- Il doit être renouvelé dès qu'un changement se produit sur le chantier (*matériel, lieu, méthode de travail, etc...*).
- Il ne doit pas concerner les travaux effectués à des postes de travail permanents de la collectivité.
- Il doit être établi en autant d'exemplaires que de signataires afin que chacun d'eux puisse disposer d'un exemplaire individuel.

### 2 - Acteurs :

Dans ce processus, plusieurs acteurs interviennent et doivent figurer sur le document :

- **l'autorité territoriale qui délivre l'autorisation** (*donneur d'ordre*) ;
- *le superviseur des travaux* ;
- *le chargé de sécurité de l'opération* ;
- *le responsable d'intervention (entreprise extérieure intervenante)* ;
- **l'opérateur réalisant les travaux** (*interne ou externe*).

Le permis de feu doit être validé et signé par ces différents acteurs.

Les intervenants peuvent être la même personne en fonction de l'organisation de la collectivité ou de l'établissement.

### 3 - Contenu :

Le permis de feu doit comporter au minimum les informations suivantes :

- les noms des différents acteurs ;
- les dates d'exécution des travaux ;
- la description des travaux et le lieu d'exécution ;
- l'analyse des risques liés à l'environnement de travail ;
- l'organisation des premiers secours ;
- les dispositifs mis en place par l'éventuelle entreprise utilisatrice ;
- les mesures de prévention mises en place ;
- l' (les) heure(s) de la (des) ronde(s) de surveillance.

#### 4 - Validité :

- **Le permis de feu a une validité limitée dans le temps, elle doit être clairement indiquée sur le document.**
- **Le permis de feu doit être ré-évalué dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé** (*lieu, environnement, procédé, nature des travaux, intervenants...*).
- **Dans le cas où un permis de feu court sur plusieurs jours, sa validité doit être vérifiée quotidiennement.** En effet, il faut veiller à l'absence de nouveaux risques, jusque dans les locaux voisins (*liés au phénomène de conduction thermique par exemple*).

Nota : Si plusieurs équipes successives interviennent, le permis de feu doit être validé à chaque changement, afin d'assurer la transmission des informations à l'équipe suivante.

#### 5 - Archivage :

À la fin des travaux, il est conseillé d'archiver le permis de feu pendant une durée similaire à celle des plans de prévention (*durée recommandée : 5 ans*), ce qui permet de créer un historique et d'établir la traçabilité des interventions.

---

# Permis de feu

## Opérations susceptibles de générer des points chauds

Collectivité ou établissement : .....		
<b>Donneur d'ordre : Autorité territoriale ou son représentant :</b>		
NOM / Prénom :		Fonction :
<b>Description du travail à exécuter lors de l'intervention :</b>		
Description du travail :	Nature de l'opération par points chauds :	
	<input type="checkbox"/> soudage à l'arc <input type="checkbox"/> soudage oxyacétylénique <input type="checkbox"/> brasage <input type="checkbox"/> tronçonnage <input type="checkbox"/> meulage <input type="checkbox"/> autres : <input type="checkbox"/> découpage <input type="checkbox"/> travaux d'étanchéité	
Lieu d'exécution précis : (plans éventuels)		Travail effectué en présence :
Proximité zone ATEX : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> de public. <input type="checkbox"/> locaux vides. <input type="checkbox"/> du personnel.
<b>Durée des travaux / Validité du permis :</b>		
Date : ..... / ..... / 20.....	Heure de début : .....h .....mn	Heure de fin : .....h .....mn
<b>Personnes chargées du travail et de sa sécurité :</b>		
Agent responsable de l'opération et veillant à la sécurité générale : (Nom/Prénom/Fonction/Grade)	<b>Opérateur réalisant les travaux :</b> (Nom/Prénom/Fonction/Grade)	Autres personnes intervenant dans l'opération ou entreprise extérieure :
<b>Sécurité de l'intervention :</b>		
Visite préalable : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Date de la visite : ...../...../ 20.....
Risques répertoriés liés à l'environnement de travail :	Mesures de prévention mises en place contre la propagation de la chaleur et/ou les projections : (Cf. ANNEXE)	

<b>Moyens d'alerte disponibles en cas d'accident ou d'incendie et emplacements :</b>	<b>Moyens d'intervention disponibles (Premiers secours) :</b>
<b>Numéros d'urgence :</b>	
<b>Consignes particulières résultant du fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement :</b>	
<b>Heure de la ronde de surveillance :</b> <i>(obligatoire 2h après la fin des travaux)</i> : ..... h .....mn	

<b>Autorité Territoriale :</b> <i>(ou son représentant)</i>	<b><u>Opérateur réalisant les travaux :</u></b>	<b>Agent responsable de l'opération et veillant à la sécurité générale :</b>
Nom : Qualité :  <b><u>Permis de feu délivré le :</u></b> ..... <u>Signature et cachet :</u>	Nom : Date :  <u>Signature :</u>	Nom : Date :  <u>Signature :</u>

**Autres personnes intervenant dans l'opération ou entreprise extérieure :**

Références du Plan de prévention si entreprise extérieure :

Document à établir en autant d'exemplaires que de signataires, afin que chacun d'eux puisse disposer d'un exemplaire individuel.



**ANNEXE : Consignes de sécurité à appliquer pour la mise en sécurité de l'opération :**  
(Cocher les cases au fur et à mesure de l'application des mesures)

### 1°) avant le travail et avant toute reprise de travail :

FAIT	MESURES :
<input type="checkbox"/>	Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux, etc...).
<input type="checkbox"/>	Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Eventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
<input type="checkbox"/>	Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc...).
<input type="checkbox"/>	Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc... avec du matériel adéquat (sable, bâches, plaques métalliques, etc...).
<input type="checkbox"/>	Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
<input type="checkbox"/>	Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
<input type="checkbox"/>	Prendre les dispositions temporaires nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
<input type="checkbox"/>	Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
<input type="checkbox"/>	<b>Etablir et faire signer le permis de feu. (Modèle ci-joint)</b>
<input type="checkbox"/>	.....

### 2°) pendant le travail :

<input type="checkbox"/>	Surveiller les projections incandescentes et les points de chute.
<input type="checkbox"/>	Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.
<input type="checkbox"/>	.....

### 3°) après le travail :

<input type="checkbox"/>	Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
<input type="checkbox"/>	Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
<input type="checkbox"/>	<b>Si possible, maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail.</b> Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement et faire effectuer une ronde de surveillance (prévention des feux couvants).
<input type="checkbox"/>	.....